

La politique de Prévention Santé au RSI

Focus sur la prévention des risques psychosociaux

Novembre 2016

Le Régime Social des Indépendants

- Le RSI a pour mission d'assurer la protection sociale obligatoire des chefs d'entreprise indépendants - actifs et retraités - artisans, commerçants et professionnels libéraux, et de leurs ayants droit.
- Le régime compte 4,2 millions de bénéficiaires santé (assurés et ayants droit) et 2,1 millions de pensionnés de retraite (artisans et commerçants).
- La population relevant du RSI est en constante progression, en particulier depuis 2009 avec la création du statut d'auto-entrepreneur.
- Selon les régions, le RSI représente 5 à 15% de la population active
- Le RSI effectue :
 - l'affiliation,
 - le recouvrement des cotisations et contributions sociales personnelles,
 - le versement des prestations (maladie-maternité, IJ, retraite, invalidité-décès),
 - l'action sanitaire et sociale en faveur des actifs et retraités,
 - le contrôle médical,
 - la médecine préventive (actions de prévention santé),

La politique de Prévention Santé au RSI

Une priorité du Régime

- La COG 2016 – 2019, signée en juillet 2016 avec l'Etat, réaffirme et renforce le rôle du RSI en matière de prévention santé.
- En tant que régime d'Assurance Maladie, le RSI s'engage pour **protéger la santé** des TI mais aussi pour les **accompagner en cas de difficultés ou de fragilités**.
- Parce que leur entreprise « passe avant » leur santé, parce qu'ils ont moins recours au système de soins, parce que les déterminants environnementaux de leur santé sont ceux de l'entreprise, **les travailleurs indépendants ont besoin d'une protection adaptée qui couvre leurs risques spécifiques à la fois personnels et professionnels.**

La politique de Prévention Santé au RSI

Les principes et les objectifs

- Prendre en compte **les spécificités des TI** en offrant une prévention et un accompagnement adaptés au contexte des petites entreprises.
- **Agir en anticipation** des besoins ; aller au-devant des ressortissants pour repérer les risques de maladie ou les situations de fragilité sociale, intervenir le plus précocement possible pour mieux cibler les besoins.
- **Les accompagner en cas de vulnérabilité** de santé, sociale ou économique et proposer des dispositifs de prévention et d'accompagnement qui offrent **une réponse globale** à la situation du TI.

La politique de Prévention Santé au RSI

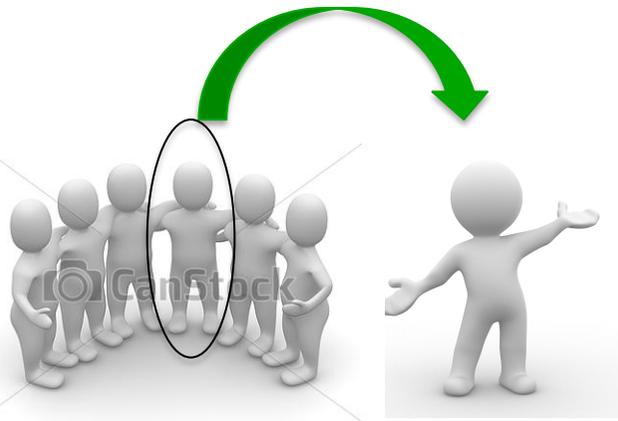
4 axes majeurs

- la prévention des **maladies chroniques**, auxquelles les travailleurs indépendants sont particulièrement exposés,
- la prévention des **risques professionnels**,
- la prévention de la **désinsertion professionnelle**
- et la prévention de la **perte d'autonomie**.

La politique de Prévention Santé au RSI

Pour chaque axe de prévention, des programmes construits en trois étapes

REPERAGE



Ciblage selon niveau de risque

ANALYSE ET COMPREHENSION DES BESOINS



Sensibilisation
Auto-questionnaire
Prise de conscience



Consultation
médicale



Bilan

OFFRE DE SERVICES



Accompagnement
personnalisé



Focus sur la prévention des risques psychosociaux

Qu'est-ce que les risques psychosociaux ?

- *Les risques psychosociaux au travail sont les risques pour la santé mentale, physique et sociale engendrés par les conditions de travail et les facteurs organisationnels et relationnels susceptibles d'interagir avec le fonctionnement mental.*
- Dans le langage courant, on parle volontiers de **surmenage**, de **stress** ou de **burnout**.
- Le stress peut être défini comme une « tension » entre un objectif à atteindre et les ressources internes pour l'atteindre.
- déséquilibre entre la perception qu'une personne a des contraintes de son environnement de travail et la perception qu'elle a de ses propres ressources pour y faire face

Qu'est-ce que les risques psychosociaux ?

- Depuis le début des années 1990, la fréquence des problèmes de santé psychologique au travail augmente de façon alarmante. Ils incluent l'épuisement professionnel, la dépression, le stress post-traumatique, les troubles anxieux, etc.
- Preuve de l'ampleur de la problématique, **la loi Rebsamen** du 17 août 2015 a modifié l'article L-461-1 du code de la SS en précisant que les pathologies psychiques peuvent être reconnues comme maladies d'origine professionnelle (pour les salariés)

Les risques psychosociaux des travailleurs indépendants sont-ils les mêmes que ceux des salariés ?

- *OUI et NON...*
- La littérature est encore assez peu développée sur cette thématique et elle ne permet pas de comparaison épidémiologique.
- Trois sources principales : l'ouvrage de l'INSERM (2011) sur le stress au travail chez les Indépendants / les travaux de l'Observatoire AMAROK (Pr. O. Torres) / quelques publications de la DARES (étude sur les conditions de travail en France)

Les risques psychosociaux des travailleurs indépendants sont-ils les mêmes que ceux des salariés ?

- ***OUI, les RPS des TI sont, pour partie, les mêmes que ceux des cadres et dirigeants salariés***
- **L'expression symptomatologique** est la même : de la fatigue à la dépression en passant par l'anxiété, l'irritabilité ou les addictions
- **Les déterminants du stress** sont, pour beaucoup, identiques : quantité de travail, amplitude horaire, contraintes émotionnelles (contact avec le public), exposition à des conflits ou des violences externes
- **Les conséquences sur la santé sont a priori similaires** : maladies cardio-vasculaires (à noter une incidence et une prévalence fortes chez les TI), aggravation des TMS, troubles dépressifs, risque suicidaire (à noter que le risque suicidaire chez les travailleurs indépendants n'a jamais été étudié ni mesuré)

Les risques psychosociaux des travailleurs indépendants sont-ils les mêmes que ceux des salariés ?

- **Non**, *les RPS des TI ne sont pas tout à fait les mêmes que ceux des salariés*
- **Certains déterminants du stress sont minorés chez les TI vs les salariés.**
 - Parce qu'ils sont libres, en théorie, de prendre les décisions qui leur conviennent, les TI ne souffrent pas de conflits de valeur ou de conflits éthiques.
 - Ils souffrent moins de violences internes ou de manque de reconnaissance.
 - D'une manière générale, **la satisfaction au travail est plus importante** chez les chefs d'entreprises que chez les salariés.

Les risques psychosociaux des travailleurs indépendants sont-ils les mêmes que ceux des salariés ?

- **En revanche, d'autres déterminants sont majorés chez les TI voire propres aux TI**
 - Ils ont des **responsabilités** (financières, morales) plus importantes (surtout quand ils sont employeurs),
 - Ils affichent un **nombre d'heures de travail hebdomadaire** beaucoup plus important que les salariés
 - La **frontière entre vie personnelle et vie professionnelle** est poreuse et instable. Le travail « rentre » à la maison, voire l'espace travail est la maison (notamment chez les PL). La maison « rentre » au travail, quand les conjoint/e/s sont également impliqués dans l'entreprise => pas de rupture possible / confusion permanente entre les deux sphères
 - Le TI expriment une forte « **insécurité professionnelle** ». Ils ne sont pas assurés de l'avenir, il est rare qu'ils puissent « voir au-delà des 6 prochains mois ». La situation de crise que traverse le pays a renforcé ce sentiment d'insécurité. Il est encore plus fort chez les micro-entrepreneurs, qui ont, par nature, un statut précaire.

Les risques psychosociaux des travailleurs indépendants sont-ils les mêmes que ceux des salariés ?

- Le TI expriment une forte « **insécurité professionnelle** ». Ils ne sont pas assurés de l'avenir, il est rare qu'ils puissent « *voir au-delà des 6 prochains mois* ». La situation de crise que traverse le pays a renforcé ce sentiment d'insécurité. Il est encore plus fort chez les micro-entrepreneurs, qui ont, par nature, un statut précaire.
- Ils « **ne peuvent pas être malades** »; cette perspective est très anxiogène pour les TI. La compensation financière (IJ) que perçoivent les artisans et commerçants en cas d'arrêt maladie ne permet pas de maintenir l'activité d'un petit commerce ou d'une TPE. Si l'arrêt maladie dure trop longtemps, l'entreprise est en péril. Les PL ne perçoivent pas d'IJ sauf à avoir souscrit une couverture assurantielle privée.
- Les artisans et commerçant, notamment, assument des métiers de forte « **pénibilité** » (bâtiment, restauration, métiers de l'alimentaire...), physiquement et nerveusement très fatigants ce qui accentue les risques psychosociaux.
- Ils hésitent à faire part de leurs **difficultés financières** ou à demander de l'aide de crainte que la clientèle ou les fournisseurs jugent l'entreprise défailante et qu'ils s'en détournent.

Les risques psychosociaux des travailleurs indépendants sont-ils les mêmes que ceux des salariés ?

- **Enfin, certains déterminants sont ambivalents :**
 - les TI bénéficient d'une **autonomie décisionnelle** qui est positive et « salutogène » dans la majeure partie des cas mais qui peut devenir un facteur « stressueur » quand le TI vit cette autonomie comme un isolement et/ou une responsabilité morale trop importante.
 - Le fait de **travailler en couple** (conjoint collaborateur) est favorable dans une certaine limite : les problèmes de l'entreprise sont partagés et compris, on passe du temps avec son conjoint, on renforce la complicité. En revanche, il n'y a ni échappatoire aux problèmes de l'entreprise (qui peuvent être très délétères pour la vie familiale), ni la perspective d'une source de revenus complémentaire en cas de liquidation.
 - La **surcharge de travail** est à la fois signe d'une certaine « bonne santé » de l'entreprise mais est aussi la cause principale du burnout. Cette surcharge de travail est vécue comme un phénomène positif s'il est relativement limité dans le temps et pas trop récurrent. Une surcharge de travail excessive et permanente est toujours le vecteur d'une souffrance.

Les risques psychosociaux des travailleurs indépendants sont-ils les mêmes que ceux des salariés ?

- La **pression concurrentielle** est, d'une part, un moteur qui oblige le TI à se renouveler, « *être toujours au top* », se former, s'équiper, innover, mais elle est, d'autre part, une menace quasi permanente qui alimente le sentiment d'insécurité professionnelle.
- Tous les TI évoquent **le stress comme pouvant être dans à la fois positif** (le stress est lié au travail et le travail est « *une bonne chose* ») **et négatif** (quand il dure et qu'il n'y a pas de possibilité de « *souffler* »)

Les risques psychosociaux et les comorbidités

- **Symptômes physiques :**
 - douleurs (coliques, maux de tête, douleurs musculaires, articulaires, etc.),
 - troubles du sommeil,
 - troubles de l'appétit et de la digestion,
 - sensations d'essoufflement ou d'oppression,
 - sueurs inhabituelles...
- **Symptômes émotionnels :**
 - sensibilité et nervosité accrues,
 - crises de larmes,
 - angoisse,
 - excitation,
 - tristesse,
 - sensation de mal-être...
- **Symptômes intellectuels :**
 - perturbation de la concentration entraînant des erreurs et des oublis,
 - difficultés à prendre des initiatives ou des décisions...
- **Ces symptômes ont des répercussions sur les comportements :** recours à des produits calmants ou excitants (café, tabac, alcool, somnifères, anxiolytiques, stupéfiants,...), repli sur soi, difficultés à coopérer, diminution des activités sociales, agressivité...

- **Une situation de stress qui se prolonge peut entraîner des altérations de la santé**
 - **Syndrome métabolique.**
 - **Maladies cardiovasculaires** : le syndrome métabolique constitue un facteur de risque pour le système cardiovasculaire. Les travailleurs exerçant une activité professionnelle sans grande marge de manœuvre ou avec une forte exigence de productivité sont plus fréquemment exposés à ces pathologies.
 - **Troubles musculo-squelettiques (TMS)** : les troubles musculo-squelettiques des membres supérieurs et du dos sont de plus en plus souvent rapportés à une combinaison de risques : sollicitations biomécaniques liées à des mouvements répétitifs, aux efforts physiques et aux postures inconfortables.
 - **Dépression et anxiété** : la dépression est plus fréquente quand le travail associe une forte exigence psychologique à des faibles marges de manœuvre. Les troubles anxieux sont également plus fréquents en cas de situations stressantes prolongées. Il arrive parfois que des dépressions sévères évoluent vers des tendances suicidaires.

***Agir en prévention des
risques psychosociaux***

***Accompagner les travailleurs
indépendants en souffrance
psychologique***

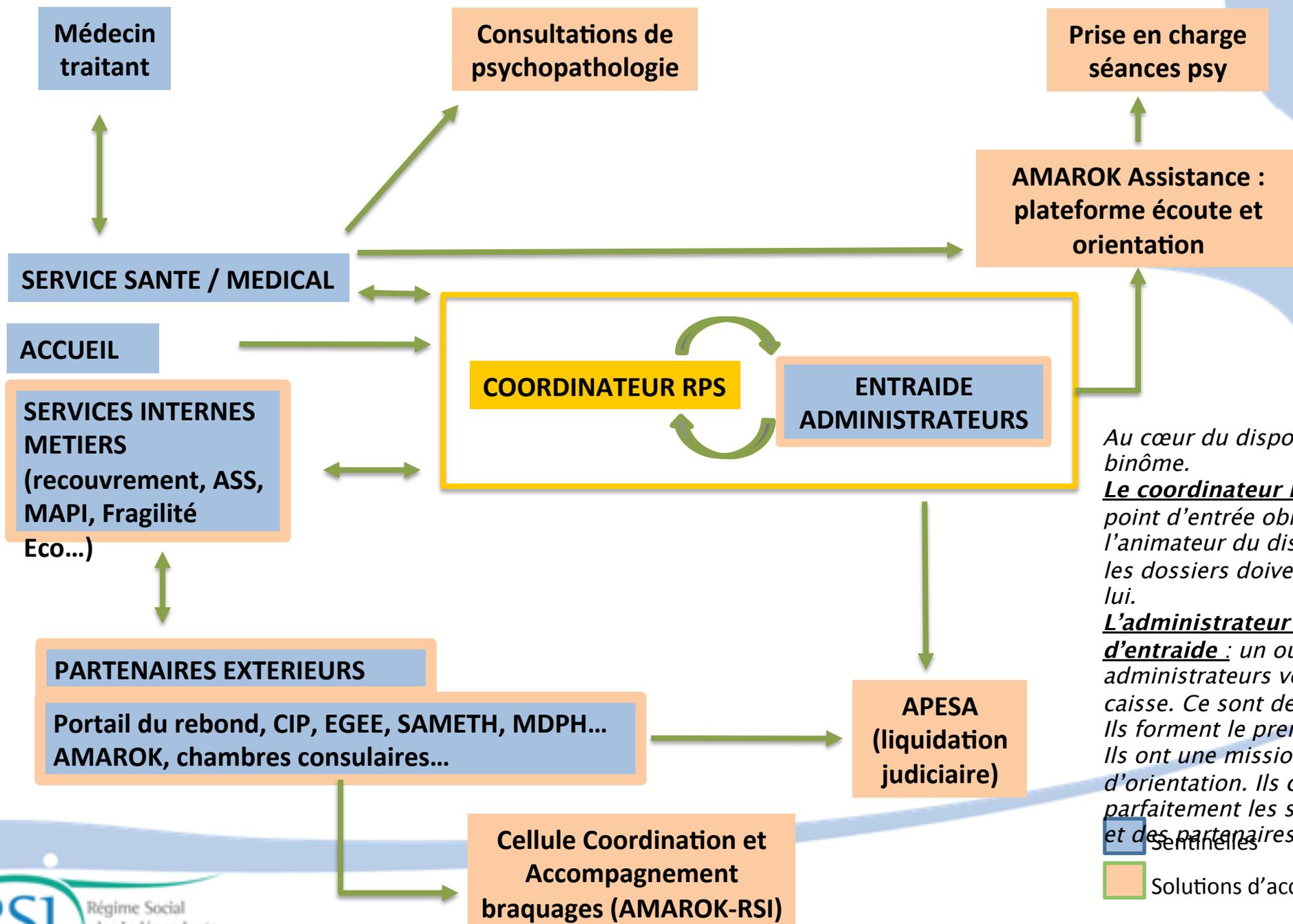
Agir en prévention des risques psychosociaux

- *Identifier, d'une part, de quelles natures sont les facteurs de risques et, d'autre part, comment l'exposition au risque se signale*
- Les facteurs de risques psychosociaux sont à la fois liés aux **conditions de travail** (l'amplitude horaire, la surcharge...), aux **spécificités de la fonction du chef d'entreprise** (la responsabilité morale, l'isolement, les problèmes récurrents de trésorerie ...) mais aussi à des **situations de crise aigue** (liquidation judiciaire, agression...)
 - => anticiper les facteurs de risques ou proposer l'accompagnement adapté à la situation
- **Certains symptômes permettent d'alerter** l'assuré lui-même, son entourage ou l'institution sur une situation de souffrance psychologique
 - => informer et sensibiliser sur cette symptomatologie afin de faciliter le repérage (dans le cadre des programmes de prévention existants, sous la forme de questionnaires dynamiques en ligne)

Le RSI souhaite également mettre en place un dispositif d'accompagnement des assurés en souffrance psychologique

- **Les grands principes**

- Repérer / identifier les personnes en souffrance => **créer des sentinelles**
- Etre en capacité d'écoute => **former les sentinelles et les personnes ressources / créer un réseau d'entraide**
- Avoir une vision globale de la problématique de la personne => **la souffrance psychologique du TI est liée aux difficultés qu'il rencontre en tant que chef d'entreprise : agir sur l'ensemble de ces difficultés (y compris au niveau de l'entreprise)**
- Proposer une orientation vers des solutions d'accompagnement => **s'appuyer sur des réseaux de partenaires**
- Faciliter une prise en charge de plus long terme (éventuellement médicale)



Au cœur du dispositif, un binôme.
Le coordinateur RPS est le point d'entrée obligatoire et l'animateur du dispositif. Tous les dossiers doivent transiter par lui.
L'administrateur du réseau d'entraide : un ou plusieurs administrateurs volontaires par caisse. Ce sont des sentinelles. Ils forment le premier recours. Ils ont une mission d'écoute et d'orientation. Ils connaissent parfaitement les solutions du RSI et des partenaires.

■ Sentinelles
 ■ Solutions d'accompagnement

Agir en anticipation

Accompagner en cas de fragilité ou de difficultés

RSI PREVENTION PRO
CAMPAGNE

RSI PREVENTION PRO
ACCOMPAGNEMENT CONDITIONS DE TRAVAIL

FRAGILITE ECO

MAPI

SENSIBILISATION
RPS

ACCOMPAGNEMENT
SOUFFRANCE PSY

Merci de votre attention